

ASSURANCE CHEVAL HIPASSUR

Le Cabinet MARRAUD BUZET vous propose un contrat d'assurance cheval adapté à vos besoins, qui couvre tous types de disciplines : CSO, Dressage, CCE, endurance, attelage, polo, courses, western...

Conditions

VALEUR ASSUREE

En règle générale, les contrats « Assurance Cheval », toutes compagnies confondues, sont établis en valeur déclarée.

En cas de sinistre, c'est à l'assuré de prouver que cette valeur n'est pas supérieure à la valeur réelle. C'est au titre de ce principe qu'il peut y avoir des litiges importants lors des règlements de sinistres.

Pour éviter ces litiges, nous avons demandé à la Compagnie la possibilité d'assurer les chevaux **en valeur agréée**. Cet engagement est acquis sur simple accord jusqu'à 30 000 € et après expertise préalable pour les valeurs supérieures.

L'AGE DU CHEVAL

Nous assurons les chevaux de 3 mois à 14 ans (sauf dérogation). Les garanties sont acquises jusqu'à l'âge de 19 ans.

Garanties

GARANTIES DE BASE

◆ Mortalité (*Exclusion des chevaux résidant dans les DOM-TOM*)

La garantie mortalité couvre le décès du cheval par accident ou maladie y compris :

- Électrocution, noyade, incendie, foudre, explosions
- Pendant le transport
- Abattage ordonné par les autorités compétentes
- Abattage autorisé par la Compagnie à la suite d'une fracture, d'une éventration, d'une maladie
- À l'occasion d'une saillie
- Lors d'une mise bas ou pendant la gestation. Exclusion (sauf accord contraire) des produits à naître.
- Frais d'équarrissage

Les indemnités sont égales à la valeur assurée.

Représenté par le CABINET MARRAUD BUZET – 870 AVENUE JEAN BRU 47000 AGEN –
Orias 11 059 371 – 24 008 224

◆ VOL

En cas de vol, une indemnité à concurrence du capital assuré, est accordée d'office avec la garantie de base Décès. **Attention le cheval doit obligatoirement être pucé pour bénéficier de cette garantie.**

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

En complément des garanties de base, vous pouvez ajouter selon vos besoins les garanties :

- Frais vétérinaires
- Invalidité
- Responsabilité civile propriétaire ou gardien de chevaux
- Accident du cavalier
- Rapatriement du cheval

◆ Frais vétérinaires (*Exclusion des chevaux résidant en CORSE et dans les DOM-TOM*)

Pour cette garantie, vous avez le choix entre trois formules :

- Chirurgie
- Intermédiaire
- Complète

L'assureur indemnise les soins vétérinaires en fonction de l'option choisie suite à :

- Un accident
- Une maladie
- Une chirurgie

Veuillez retrouver à la page suivante le détail des frais vétérinaires pris en charge selon la formule.

Formules	Chirurgie		Intermédiaire		Complète	
	Prise en charge	Plafond annuel	Prise en charge	Plafond annuel	Prise en charge	Plafond annuel
Accidents avec ou sans chirurgie						
Accidents de Transport *			100 %		100 %	
Accidents au Paddock *			100 %		100 %	
Accidents au Box *			100 %		100 %	
Cheval accidenté par un autre cheval *			100 %		100 %	
Incendie			100 %		100 %	
Fracture osseuse *			100 %		100 %	
Abcès, oedèmes, clou de rue *			100 %		100 %	
Plaie *			100 %		100 %	
Frais d'anesthésie *			100 %		100 %	
Hématomes, blêmes, morsures *			100 %		100 %	
Problèmes tendineux, ligamentaires, articulaires, dégénératifs	Refus	-	50%		50%	
Maladies avec ou sans chirurgie						
Coliques			100%		100%	
Piroplasmose/Leptospirose			100%		100%	
Hémorragie des poches gutturales			100%		100%	
Fourbure *			100%		100%	
Ulcère gastrique			100%		100%	
Maladies infectieuses			100%		100%	
Bronchite, Pneumonie, toux, gourme, sinusite			100%		100%	
Maladies des yeux			100%		100%	
Problèmes ovariens			100%		100%	
Mélanomes			100%		100%	
Dorsalgie *, myosites			100%		100%	
Maladies de peau, dermites			100%		100%	
Anémies, ataxies			100%		100%	
Frais d'anesthésie *			100%		100%	
Problèmes tendineux, ligamentaires, articulaires, dégénératifs	Refus	-	50%		50%	
Conditions de prise en charge						
Franchise par sinistre	150 €		25% avec mini 150 €		150 €	
Age minimum du cheval à la souscription	3 mois		3 mois		3 mois	
Age maximum du cheval à la souscription	14 ans		14 ans		14 ans	
Age maximum d'assurance du cheval	19 ans		19 ans		19 ans	
Certificat vétérinaire	Obligatoire		Obligatoire		Obligatoire	

Les garanties du présent tableau sont applicables sous réserve des conditions générales et particulières du contrat.

- * sans atteinte articulaire, ligamentaire ou maladie degenerative

◆ Invalidité

Cette garantie couvre la perte d'usage déclarée de l'animal assuré à la condition qu'elle soit occasionnée par une impotence physique fonctionnelle permanente découlant d'un état pathologique ou d'une lésion anatomique ou organique dont la date, la cause et la nature sont décelées et démontrées par un vétérinaire, déclarée à l'assureur dans les délais précisés ci-dessous, et rendant impossible l'utilisation de l'animal mentionnée aux conditions particulières.

Sont exclues de cette garantie les maladies dégénératives, les affections ayant pour origine une utilisation régulière (« usure physiologique* »), ou celles liées à une utilisation inadaptée ou excessive du cheval, en fonction de ses capacités, de même que les maladies héréditaires ou congénitales ou dues au vieillissement du cheval.

Les indemnités sont plafonnées à 70 % de la valeur déclarée et la valeur résiduelle est déduite.

Un certificat vétérinaire complet avec radio est obligatoire pour souscrire à cette garantie.

Cas particuliers : l'indemnité due au titre des garanties Invalidité, Frais Vétérinaires et Frais Chirurgicaux est réduite de moitié pour toutes maladies articulaires, tendineuses ou ligamentueuses et ostéites traumatiques ou non.

* *Usure physiologique : c'est l'affaiblissement marqué des capacités physiologiques, physiques ou psychiques entraînant une inaptitude complète ou partielle à l'activité ou l'usage habituel.*

** *Exclusion de la mésothérapie et ostéopathie*

◆ Responsabilité civile propriétaire ou gardien de chevaux

En dehors des professionnels qui sont assurés par leur assurance liée à l'établissement, les particuliers ou les éleveurs doivent souscrire une assurance spécifique pour les dommages causés aux tiers, du fait des chevaux dont ils ont la garde.

Cette assurance est complémentaire à celle du cavalier, accordée avec la licence, qui couvre l'activité sportive.

Il y a plusieurs possibilités :

- En option à l'assurance Mortalité : contrat avec désignation,
- En souscrivant une Responsabilité Civile Agricole (éleveur ou agriculteur). *Il faut toutefois vérifier que la garantie est acquise en tous lieux,*
- En souscrivant un contrat sans désignation adapté au particulier,
- En extension au contrat habitation *Il faut toutefois vérifier que la garantie est acquise en tous lieux,*
- En complément à l'assurance cavalier délivrée avec la licence.

◆ **Frais d'équarrissage**

Depuis 2006, les frais d'équarrissage sont devenus payants (décret 2005-1220 du 28/09/05). La garantie du présent contrat s'applique à concurrence du montant de la facture d'équarrissage, dans la limite du barème ATM.

◆ **Accident du cavalier**

Cette garantie vous permet de maintenir le niveau de vie de votre famille en cas d'accident entraînant décès, invalidité ou simple incapacité de travail. La garantie est personnalisable en fonction de votre pratique du cheval.

◆ **Rapatriement du cheval**

Assistance et rapatriement du cheval plafond 500 €

Prise d'effet

- Pour l'accident : le lendemain à midi de l'envoi complet de la demande d'assurance accompagnée du certificat vétérinaire et du règlement correspondant
- Pour la maladie*, les frais vétérinaires et l'invalidité : un mois
- Cas particuliers pour les affections articulaires, arthritiques, tendineuses, ligamentaires et ostéites, traumatiques ou non : à compter du 92 ème jours après la date d'effet.

* sont considérées comme maladies : les affections métaboliques telles que congestions cérébrales, infarctus, rupture d'anévrisme, coup de sang, même dans le cas où le fait générateur de ce traumatisme est d'origine accidentelle.

En cas de Sinistres

Il est rappelé que les déclarations de sinistres doivent être faites :

- dans les 24 h dans les cas de Mortalité et Vol,
- **dans les 5 jours en cas de frais vétérinaires, d'affections susceptibles d'entraîner une invalidité et de Responsabilité Civile.**

Documents à fournir en cas de sinistre :

MORTALITE

- Déclaration
- Certificat du vétérinaire
- Certificat d'enlèvement
- Livret signalétique

FRAIS VETERINAIRE

- Déclaration
- Certificat du vétérinaire avec description précise de la maladie ou de l'accident
- Originaux des notes de frais liées à la déclaration avec le nom du cheval
- Certificat de guérison

VOL

- Déclaration
- Dépôt de plainte
- Livret signalétique

Le Cabinet MARRAUD BUZET c'est aussi:

Des assurances véhicules (**camions, vans, automobiles assurances véhicules**) et des assurances professionnelles
N'hésitez pas à nous contacter au 05.53.47.31.36